

RÈGLEMENT 309

Règlement concernant l'entretien d'hiver des voies publiques et des trottoirs

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU que le conseil municipal juge opportun d'adopter un règlement concernant l'entretien d'hiver des voies publiques et des trottoirs, de même que de déterminer les précautions nécessaires pour éviter les cas de dommages à la personne et à la propriété;

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance du 1^{er} décembre 2008;

QU'il soit statué et ordonné, par règlement du conseil de la Ville de Farnham, et il est, par le présent règlement, statué et ordonné, sujet à toutes les approbations requises par la loi, comme suit :

Article 1 **Entretien d'hiver des voies publiques**

La Ville de Farnham procède ou fait procéder au déneigement et à l'entretien d'hiver de l'ensemble des voies publiques de son territoire selon les dispositions établies aux annexes « A » et « B » du présent règlement.

Article 2

La Ville de Farnham procède ou fait procéder au déneigement et à l'entretien d'hiver de tous les trottoirs de son territoire à l'exception de ceux décrits à l'annexe « C » du présent règlement.

Article 3 **Procédures de déneigement**

Afin de procéder au déneigement, la neige est soufflée ou déposée sur les terrains privés, les travaux devant cependant être effectués de manière à éviter tout dommage à la personne et à la propriété, les précautions suivantes doivent être observées :

- a) La neige est soufflée ou déposée à une distance minimale de dix pieds de toute construction. Cependant, dans le cas des abris temporaires d'autos, la neige est soufflée ou déposée à une distance de deux pieds;
- b) En aucun temps, la neige n'est soufflée ou déposée sur les arbres, arbustes, clôtures, haies et autres améliorations d'ordre paysager susceptible d'être endommagées par la neige;
- c) En aucun temps, la neige n'est soufflée dans les parties de terrains privés utilisées comme entrée ou stationnement.

Article 4 **Abrogation de règlement**

Le présent règlement abroge les règlements 166, 200, 207 et 236 de Ville de Farnham.

Article 5 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Marielle Benoit, OMA
Directrice administrative
et greffière

Josef Hüsler
Maire

**Liste des voies publiques où la neige
ne sera pas envoyée au site de dépôt à neige**

1 ^{re} Avenue	
2 ^e Avenue	
3 ^e Avenue	
104, Route	
Aikman, rue	Des deux côtés (entre les rues du Pacifique et Principale Est).
Alicante, rue d'	
Arbour, rue	
Arcand, rue	
Archambault, rue	Des deux côtés (entre les rues des Lilas et des Marguerites Est).
Armand-Gilmore, rue	
Ascah, rue	
Audette, chemin	
Banks, rue	
Barcelone, rue de	
Bernier, rue	
Berthiaume, rue	
Bissonnette, chemin	
Boulais, chemin	
Bouleaux, rue des	
Bricault, chemin	
Brigham, chemin de	
Caribous, rue des	
Casablanca, rue de	
Castors, rue des	
Cèdres, rue des	

Centenaire, rue du	Entre les numéros civiques 882 et 1021.
Cerfs, rue des	
Cerisiers, rue des	
Champlain, rue	
Chênes, rue des	
Chevreuils, rue des	
Citadins, carré des	
Citadins Nord, rue des	
Citadins Sud, rue des	
Collins, rue	Des deux côtés (entre les rues Racine et Aikman).
Comeau, rue	
Cormier, rue des	
Coteaux, chemin des	
Cotreau, rue	
Couillard, rue	
Coyotes, rue des	
Curé-Godbout, chemin du	
Daudelin, rue	
Delorme, chemin	
Dempster, rue	Des deux côtés (entre les rues Saint-Bruno et de l'Expo).
Deschamps, rue	
Desroches, chemin	
Dieppe, rue de	
Dollard Est, rue	Des deux côtés (entre les rues Saint-Patrick Sud et Saint-André Sud).
Dollard Ouest, rue	
Domaine-Fontaine, rue du	

Dupuis, chemin	
Écossais, Montée des	
Écureuils, rue des	
Élans, rue des	
Elm, rue	Des deux côtés (entre la rue Spoor et le boulevard Kirk).
Épinettes, rue des	
Faubourg, rue du	
Gaudreau, chemin	
Gauthier, rue	
Georges-Allsopp, rue	
George-F.-Slack, rue	
Gingras, chemin	
Gladu, chemin	
Glaïeux, rue des	
Golf, chemin du	
Gordon, chemin	
Grenade, rue de	
Industriel, boulevard	
Jacques-Cartier Sud, rue	Du côté Ouest (entre la rue Dollard Ouest et la limite du territoire). Du côté Est (entre le numéro civique 953 et la limite du territoire).
Jarry, chemin	
Jeanne-Mance, rue	
Jetté, chemin	
John-Bowker, rue	
Kirk, boulevard	
Lebeau, chemin	

Leblanc, chemin

Lièvres, rue des

Lilas, rue des

Longpré, chemin

Louise, rue

Louis-Philie, rue

Lucien-Chénier, rue

Lynx, rue des

Lys, rue des

Madrid, rue de

Magenta, chemin

Magenta Est, boulevard

Magenta Ouest, boulevard

Malaga, rue de

Marchessault, rue

Marguerites Est, rue des

Marguerites Ouest, rue des

Marronniers, rue des

Martin, chemin

M^c Corkill, rue

McKeegan, chemin

Mélèzes, rue des

Millette, rue

Muguet, rue du

Mussen, rue

Normandie Nord, boulevard de

Normandie Sud, boulevard de

Normandie Sud, carré de	
Orchidées, rue des	
Ozias-Leduc, rue	
Pacifique, rue du	
Paix, rue de la	
Parc, rue du	
Paul-Gauvin, rue	
Peupliers, rue des	
Pierre-Lebeau, rue	
Pierre-Robert, rue	
Pins, rue des	
Poiriers, rue des	
Pommiers, rue des	
Principale Est, rue	Du côté Nord (entre le numéro civique 1673 et le chemin de la Rive-Sud). Du côté Sud (du numéro civique 1476 à la Route 104).
Principale Ouest, rue	Du côté Sud (entre le boulevard de Normandie Nord et la limite du territoire).
Racine, rue	Des deux côtés (entre les rues Aikman et Collins).
Rive-Sud, chemin de la	
Robillard, rue	
Rosiers, rue des	
Saint-André Sud, rue	Du côté Ouest (entre la rue Dollard Est et l'extrémité Sud de la rue).
Saint-Antoine, rue	
Saint-Bruno, rue	Des deux côtés (du boulevard Magenta Est à l'extrémité Nord).

Saint-Grégoire, rue	Du côté Nord (entre le numéro civique 905 et le chemin Delorme). Du côté Sud (entre le numéro civique 640 et le chemin Delorme).
Saint-Patrick Nord, rue	Des deux côtés (entre les rues Gosselin et Aikman).
Saint-Patrick Sud, rue	Du côté Est (entre les rues Dollard Est et Couillard).
Saint-Paul, rue	Du côté Est (entre le boulevard Industriel et le chemin des Coteaux). Du côté Ouest (entre le 1240 et le chemin des Coteaux).
Saint-Romuald, rue	Des deux côtés (entre la Route 104 et le chemin Audette).
Saturne, rue	
Saules, rue des	
Ségovie, rue de	
Séville, rue de	
Spoor, rue	Du côté Ouest (entre le boulevard Magenta Est et la rue Saint-Paul).
Sud, boulevard	
Tessier, chemin	
Tolède, rue de	
Tournant-de-Îles, rue du	
Tulipes, rue des	
Vénus, rue	
Verchères, rue	
Violettes, rue des	
Yamaska, chemin	
Yamaska Est, rue	Des deux côtés (entre le boulevard Kirk et la rue M ^c Corkill).

Yamaska Ouest, rue

Du côté Nord (entre le boulevard Magenta Ouest et le chemin Yamaska).

Du côté Sud (entre le numéro civique 520 et le chemin Yamaska).

Yvonne-Demers, rue

**Liste des voies publiques où la neige
sera envoyée au site de dépôt à neige**

Aikman, rue	Des deux côtés (entre les rues Jacques-Cartier Sud et du Pacifique).
Archambault, rue	Des deux côtés (entre les rues Yamaska Ouest et des Lilas).
Bérard, rue	
Centenaire, rue du	Du côté Nord (entre la rue Saint-Paul et le numéro civique 1021). Du côté Sud (entre la rue Saint-Paul et le numéro civique 842).
Boulais, rue	
Charbonneau, rue	
Collège, rue du	
Collins, rue	Des deux côtés (entre les rues Laguë et Racine).
D'Artois, rue	
Decelles, rue	
Dempster, rue	Des deux côtés (entre les rues Potvin et Saint-Bruno).
Desjardins, rue	
Desnoyers, rue	
Dollard Est, rue	Des deux côtés (entre les rues Jacques-Cartier Sud et Saint-Patrick Sud).
Dupuis, rue	
Elm, rue	Des deux côtés (entre les rues du Collège et Spoor).
Érables, rue des	
Expo, rue de l'	
Gobeille, rue	
Gosselin, rue	
Hôpital, rue de l'	

Hôtel-de-Ville, rue de l'	
Jacques-Cartier Nord, rue	
Jacques-Cartier Sud, rue	Du côté Ouest (entre les rues Aikman et Dollard Ouest). Du côté Est (entre la rue Aikman et le numéro civique 953).
Laflamme, rue	
Laguë, rue	
Meigs, rue	
Ménard, rue	
Philippe, rue	
Potvin, rue	
Principale Est, rue	Du côté Nord (entre la rue Jacques-Cartier Nord et le numéro civique 1641). Du côté Sud (entre la rue Jacques-Cartier Nord et le numéro civique 1460).
Principale Ouest, rue	Du côté Sud (entre le boulevard de Normandie Nord et la rue Jacques-Cartier Nord). Du côté Nord.
Racine, rue	Des deux côté (entre les rues Collins et Saint-Romuald).
Ratté, rue	
Royale, rue	
Ruelle longeant la rivière	
Saint-Alfred, rue	
Saint-Alphonse, rue	
Saint-André Nord, rue	
Saint-André Sud, rue	Du côté Ouest (entre les rues Aikman et Dollard Est). Du côté Est (entre la rue Aikman et l'extrémité Sud).

Saint-Bruno, rue	Des deux côtés (de la rue Yamaska Est au boulevard Magenta Est).
Saint-Charles, rue	
Saint-Édouard, rue	
Saint-Grégoire, rue	Du côté Nord (entre le numéro civique 895 et la rue Jacques-Cartier Nord). Du côté Sud (entre le numéro civique 622 et la rue Jacques-Cartier Nord).
Saint-Hilaire, rue	
Saint-Jean, rue	
Saint-Joseph, rue	
Saint-Louis, rue	
Saint-Patrick Nord, rue	Des deux côtés (entre les rues Gosselin et Saint-Alphonse).
Saint-Patrick Sud, rue	Du côté Est (entre les rues Aikman et Dollard Est). Du côté Ouest (entre les rues Aikman et Couillard).
Saint-Paul, rue	Du côté Est (entre la rue Principale Est et le boulevard Industriel). Du côté Ouest (entre la rue Principale Est et le 1240).
Saint-Pierre, rue	
Saint-Romuald, rue	Des deux côtés (entre la rue Aikman et la Route 104).
Saint-Vincent, rue	
Sainte-Élisabeth, rue	
Sainte-Marthe, rue	
Spoor, rue	Du côté Est Du côté Ouest (entre le boulevard Magenta Est et la rue Yamaska Est).
Victoria, rue	

Visitation Est, rue de la

Visitation Ouest, rue de la

Yamaska Est, rue

Des deux côtés (entre la rue Potvin et le boulevard Kirk).

Yamaska Ouest, rue

Du côté Nord (entre la rue Potvin et le boulevard Magenta Ouest).

Du côté Sud (entre la rue Potvin et le numéro civique 520).

**Liste des trottoirs non déneigés et non entretenus
en période hivernale**

Charbonneau, rue

Elm, rue

Des deux côtés (entre la rue Spoor et le boulevard Kirk).

Saint-Bruno, rue

Du côté Est (entre le boulevard Magenta Est et l'extrémité Nord).

Yamaska Est, rue

Du côté Nord (entre le boulevard Kirk et le numéro civique 1001).

CERTIFICAT

Nous, soussignés, certifions que le présent règlement a été :

1. Adopté par le conseil le 15 décembre 2008.
2. Publié conformément à la loi le 24 décembre 2008.

Marielle Benoit, OMA
Directrice administrative
et greffière

Josef Hüsler
Maire